

(N° 28.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant une modification à la loi sur la Milice.

Léopold ,

Roi des Belges ,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique.

Par dérogation à la loi du 8 janvier 1817, les mariages qui seront contractés après la promulgation de la présente loi, ne dispenseront plus du service de la milice.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 1^{er} Février 1837.

*Le Président de la Chambre
des Représentans ,*

(Signé) RAIKEM.

Les Secrétaires ,

(Signés) DE RENESSE.

H. KERVYN.